

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Graziella POURROY SOLARI à Rémi FRADIN

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 3

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

**DEL2025-099 - AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC
REMISAGE A DOMICILE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2123-18-1-1 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

La CCVT dispose actuellement d'un parc automobile de 5 véhicules à disposition des agents de la collectivité, afin de pouvoir exercer leur mission et déplacement, dont certains agents peuvent être amenés à effectuer le remisage d'un de ces véhicules à leur domicile.

Il est rappelé que le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

A titre exceptionnel, un remisage à domicile du véhicule de service peut être autorisé, pour une durée déterminée, lorsque les nécessités du service le justifient (astreinte, intervention urgente, contraintes horaires particulières). Elle concerne tous les agents. Cette autorisation ne permet pas d'effectuer les trajets domicile-travail à titre habituel et ne crée aucun droit acquis. Elle est révocable à tout moment.

L'agent utilisateur d'un véhicule de service doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité de ce permis de conduire doit être signalée.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la possibilité d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents ;
- AUTORISE l'utilisation et le remisage à domicile de façon ponctuelle des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit ;
- PRECISE la liste des emplois permettant le remisage des véhicules de service à savoir :
 - Directeur(trice) général(e) des services
 - Directeur(trice) des services techniques
 - Responsables de pôles
 - Chargé(e) de mission
 - Tout agent dont les nécessités de service l'impose ;

- AUTORISE Monsieur le Président a signé les autorisations de remisage à domicile.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



*Délibération transmise en Préfecture le 06.11.2025
Publiée le 06.11.2025*